



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du lundi 18 juin 2012 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

Terminologie : *Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*

M. le Maire ouvre l'assemblée en informant les personnes présentes que le Président, M. Daniel Farine est hospitalisé et que M. Jean-Paul Frossard n'a pas pu le remplacer ceci suite à l'incendie survenu ce jour dans son hangar.

Il propose donc à l'assemblée et selon renseignements obtenus du Chef du Service des communes de nommer un président extraordinaire. Pour procéder à cette nomination, il demande à l'assemblée de proposer 2 scrutateurs. Aucune proposition n'étant amenée, Vincent Challet propose MM Olivier Godat et Patrick Cattin, proposition acceptée à l'unanimité.

Il poursuit en informant l'assemblée que la secrétaire a pris contact avec les anciens présidents des assemblées et informe que M. Ernest Cerf, ancien président des assemblées et maire a accepté d'officier comme président. Il demande si une autre proposition émane de l'assemblée. Aucune autre contre-proposition n'étant proposée, M. Ernest Cerf est accepté à l'unanimité.

Président : M. Ernest Cerf, Président extraordinaire pour cette assemblée
Secrétaire : Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale

Excusés : MM Daniel Farine et Jean-Paul Frossard, respectivement Président des assemblées et Vice-Président des assemblées
M. Didier Receveur, conseiller communal.

M. le Président souhaite la bienvenue à chacun et les remercie de la confiance témoignée. Il donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

Il salue particulièrement au nom de la population M. Didier Receveur, nouveau conseiller communal remplaçant de Mme Nathalie Daucourt. Il remercie Mme Daucourt au nom de la population pour le travail accompli pendant la durée de son mandat. Il présente ses prompts rétablissements à Daniel Farine et demande à l'assemblée d'avoir une pensée particulière pour Jean-Paul Frossard et sa famille, durement frappés par l'incendie survenu ce jour. Il remercie également le corps du SIS pour son intervention rapide et efficace. Il félicite tous les pompiers pour leur promptitude et leur dévouement.

Le Président ouvre en présence de 27 ayants droit (majorité 14), l'assemblée ordinaire du 18 juin 2012 convoquée par tout ménage du 22 mai 2012 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 19 du 30 mai 2012.

La salle ne compte pas de personne n'ayant pas le droit de vote. M. Feltrin étant présent, le Président l'informe qu'il devra quitter la salle au point 5.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mars 2012

M. le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mars 2012 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 10 avril 2012. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteure.

2. Passer et approuver les comptes 2011 ainsi que la liste des dépassements budgétaires

M. le Président donne la parole pour l'entrée en matière à M. Marc Grossenbacher.

M. Grossenbacher relève qu'à l'instar de l'exercice 2010, les comptes bouclent avec un déficit moins élevé que le budget 2011 qui se monte à Fr. 22'809.58.

Il rappelle que le budget prévoyait un déficit de Fr. 285'004.--.

Il explique les raisons qui ont permis de dégager un meilleur résultat en relevant :



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

- Des rentrées fiscales globales supérieures de l'ordre de Fr. 250'000.—
- La vente de parcelles en zone à bâtir, après amortissement des valeurs restantes au bilan dégage un gain extraordinaire de Fr. 57'000.—
- Les charges d'intérêts des dettes à moyen et long termes inférieures d'env. Fr. 48'000.— (renouvellement de prêts à des taux très bas)
- Des charges plus élevées pour l'enseignement
- Des charges de la santé et de l'aide sociale en légère hausse par rapport au budget

Il rend attentive l'assemblée que les services communaux grèvent le résultat pour env. Fr. 100'000.-- (comme cela était déjà le cas en 2010) induit par :

- l'enlèvement des ordures ménagères présente un déficit de l'ordre de Fr. 42'100.-- expliqué notamment par des imputations internes plus importantes que prévues (personnel de la voirie)
- le service des inhumations présente une perte de Fr. 7'062.-- (déficit structurel habituel)
- le service du feu présente une perte de Fr. 2'741.-- ceci compte tenu que les produits liés à la taxe d'exemption ne suffisent pas à assumer les charges actuelles du SIS
- le service « canalisation et épuration des eaux usées » présente un résultat équilibré. Le fonds communal d'investissement a pu ainsi être alimenté à hauteur de Fr. 34'000.-- contre Fr. 12'500.-- budgété
- le service des eaux boucle avec un bénéfice de Fr. 35'800.-- ; résultat toutefois biaisé par quelques éléments tels que l'eau achetée à Porrentruy en 2011 pour un montant de Fr. 145'000.--, montant bien supérieur au budget notamment à cause de la sécheresse, montant payé en 2012 et non en 2011. En 2011, la commune a également bénéficié de subventions de l'ECAJU pour la révision des hydrants. Au vu des éléments évoqués, le service aurait pu présenter un déficit de l'ordre de Fr. 25'000.—
- le compte forestier boucle avec une perte de Fr. 47'000.-- contre Fr. 26'000.-- annoncé au budget. Les charges de sous-traitance pour la coupe de bois sont très élevées et proches du montant budgété alors que les ventes ont été bien inférieures.

M. Grossenbacher relève également que le conseil communal veille à gérer au mieux le budget alloué par l'assemblée. Toutefois, certaines rubriques présentent des dépassements soumis à l'approbation de l'assemblée. Les 11 postes en dépassement budgétaire seront énumérés par la caissière lors de la présentation des comptes. A noter que 3 de ces dépassements concernent des recettes excédentaires.

Concernant les investissements, M. Grossenbacher relève que plusieurs projets ont débuté en 2011 et que 3 parcelles ont été vendues. Le compte des investissements boucle sur un excédent de charges de Fr. 443'058.--.

M. Grossenbacher conclut en informant le législatif que même si le résultat 2011 est meilleur que prévu le conseil communal reste vigilant car les recettes fiscales sont constituées d'éléments extraordinaires.

Il remercie à titre personnel la caissière pour son excellent travail et sa disponibilité, ses collègues du conseil communal pour leur bonne gestion des montants alloués à leur dicastère respectif et les membres des commissions de vérification des comptes et des finances.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil communal et la commission des finances recommandent à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière et d'accepter les comptes 2011 ainsi que les dépassements budgétaires de l'exercice 2011.

L'entrée en matière est acceptée. Le Président donne la parole à Mme Laure Dargier pour la présentation des comptes mais auparavant il informe l'assemblée que l'apurement des comptes 2010 « sans remarque » et l'approbation du Service des communes pour les crédits font partie intégrante des comptes 2011.

Mme Laure Dargier commente le compte administratif ainsi que la liste des dépassements de crédits.

Le Président ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée.

Mme Dargier présente ensuite le compte de fonctionnement chapitre par chapitre.

Autorité administration générale

Les explications qui s'imposent sont données et notamment les produits plus élevés au niveau du personnel dus aux imputations des heures des cantonniers. La discussion est ouverte et pas demandée.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Travaux publics

Les explications qui s'imposent sont données. La discussion est ouverte et pas demandée.

Affaires juridiques, police, militaires et PCi

Les explications qui s'imposent sont données. La discussion est ouverte et pas demandée.

Instruction, formation, culture, sport

Les explications qui s'imposent sont données. La discussion est ouverte et pas demandée.

Aide sociale et santé publique

Les explications qui s'imposent sont données et notamment le coût lié à la crèche qui est plus élevé que prévu ceci compte tenu de congés maternité, de maladie et du nombre d'enfants inférieur en août et septembre. La discussion est ouverte et pas demandée.

Economie publique

Les explications qui s'imposent sont données et notamment l'augmentation de la facture du centre d'équarrissage. La discussion est ouverte et pas demandée.

Finances

Les explications qui s'imposent sont données et notamment le taux moins élevé pour les crédits, les excédents de charges des services communaux. La discussion est ouverte et pas demandée.

Impositions

Les explications qui s'imposent sont données et notamment les rentrées fiscales supplémentaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

M. le Président relève que le dossier comprend la révision intermédiaire des vérificateurs des comptes ainsi que le rapport final de révision.

Services communaux

Mme Laure Dargier donne les explications qui s'imposent et relève les mêmes constatations déjà énoncées par M. Grossenbacher.

Elle conclut en relevant le déficit de Fr. 22'809.58 en lieu et place de Fr. 285'004.-- budgété.

M. le Président ouvre à nouveau la discussion qui n'est pas demandée. Il demande à un membre de la révision de vérification des comptes de donner connaissance du rapport de la commission. M. Olivier Godat donne lecture du rapport de la vérification des comptes. La commission recommande à l'assemblée d'accepter les comptes tels que présentés et d'en donner décharge au conseil communal et à la caissière de même qu'à la commission de vérification des comptes.

M. le Président demande à l'assemblée si elle approuve les comptes 2011 ainsi que la liste des dépassements budgétaires afin d'en donner décharge au conseil, à la caissière et à la commission de vérification des comptes.

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

3. Décider l'octroi du droit de cité à Edoa Sophie Lydie

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume qui va procéder à l'entrée en matière qui sera applicable pour les 4 points de l'ordre du jour étant donné qu'ils sont tous identiques. M. Jacques Guillaume donne connaissance des 4 demandes de naturalisation et propose à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il donne connaissance de la demande d'Edoa Sophie Lydie en informant l'assemblée sur son état civil, ses domiciles antérieurs et actuel, sa situation familiale, sa formation scolaire, sa formation professionnelle, sa situation financière, ses éventuelles condamnations en Suisse et à l'étranger, ses loisirs et sur les motifs de la demande de naturalisation.

M. Guillaume relève que le Service de la population est favorable à l'octroi du droit de cité, de même que le conseil communal et propose à l'assemblée d'accepter la demande de naturalisation de Mme Edoa Sophie Lydie et le droit de cité de Courgenay.

M. le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

M. le Président passe ensuite au vote et demande à l'assemblée si elle accepte d'octroyer le droit de cité de Courgenay à Mme Edoa Sophie Lydie.

■ L'assemblée accepte à l'unanimité.

4. Décider l'octroi du droit de cité à Ndzana Marc Sandrine

M. Jacques Guillaume donne connaissance de la demande d'Ndzana Marc-Sandrine en informant l'assemblée sur son état civil, ses domiciles antérieurs et actuel, sa situation familiale, sa formation scolaire, sa formation professionnelle, sa situation financière, ses éventuelles condamnations en Suisse et à l'étranger, ses loisirs et sur les motifs de la demande de naturalisation.

M. Guillaume relève que le Service de la population est favorable à l'octroi du droit de cité, de même que le conseil communal et propose à l'assemblée d'accepter la demande de naturalisation de Mme Ndzana Marc Sandrine et le droit de cité de Courgenay.

M. le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

M. le Président passe ensuite au vote et demande à l'assemblée si elle accepte d'octroyer le droit de cité de Courgenay à Mme Ndzana Marc Sandrine.

■ L'assemblée accepte à l'unanimité.

5. Décider l'octroi du droit de cité à Feltrin Christian

M. le Président demande à M. Feltrin de quitter la salle pendant les débats et donne ensuite la parole à M. Guillaume.

M. Jacques Guillaume donne connaissance de la demande de M. Christian Feltrin en informant l'assemblée sur son état civil, ses domiciles antérieurs et actuel, sa situation familiale, sa formation scolaire, sa formation professionnelle, sa situation financière, ses éventuelles condamnations en Suisse et à l'étranger, ses loisirs et sur les motifs de la demande de naturalisation.

M. Guillaume relève que le Service de la population est favorable à l'octroi du droit de cité, de même que le conseil communal et propose à l'assemblée d'accepter la demande de naturalisation de M. Christian Feltrin et le droit de cité de Courgenay.

M. le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

M. le Président passe ensuite au vote et demande à l'assemblée si elle accepte d'octroyer le droit de cité de Courgenay à M. Christian Feltrin.

■ L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. Feltrin rejoint l'assemblée. M. le Président l'informe de l'issue du vote de l'assemblée et le félicite.

M. Feltrin remercie l'assemblée.

